

**Direction
Juridique
Statutaire &
Réglementaire**

**Service Vie
Institutionnelle**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS,

VU le Code de l'Education, et notamment son article L. 712-2 et D 714-20 à D 714-27

VU le Code de la Recherche,

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté n°11/2012 du 20/04/2012,

VU les statuts de l'Université Nice Sophia Antipolis,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Carine REBOUILLAT, Directrice du Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS).

Cette délégation s'applique uniquement à l'unité budgétaire 946 et ses services à comptabilité distincte lucratif et non lucratif et porte sur :

- les actes relatifs à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses (bons de commande, certification du service fait, bordereaux de mandatement)
- les actes relatifs aux recettes (titres de recettes, bordereaux de titres de recettes)
- les virements de crédits intra unité budgétaire

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Mme Carine REBOUILLAT, Directrice du Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS) à l'effet de signer au nom du Président de l'université :

- les conventions avec les établissements d'enseignement supérieurs publics pour organiser la prestation de médecine préventive pour leurs étudiants,
- les conventions de tiers payant avec les organismes de sécurité sociale et les mutuelles pour le Centre de Santé.

ARTICLE 3 :

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera publié sur le portail internet de l'université et consultable de manière permanente au sein de la direction juridique de l'université.

ARTICLE 5 :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université Nice Sophia Antipolis, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 4 novembre 2013

Le Président de l'Université Nice Sophia Antipolis,



Frédérique VIDAL

COPIES :

- Mme le Recteur Chancelier des Universités
- Mme la Directrice Générale des Services de l'Université
- Mme l'Agent Comptable de l'Université
- M. le Directeur des Affaires Financières
- Intéressée